

L'ALLUMÉE DE CHAMROUSSE

Règlement de la course du mardi 1 mars 2016

1 ORGANISATION

L'ALLUMÉE DE CHAMROUSSE est organisé par l'association « Chamrousse Ski Club » 42 place de Belledonne 38410 Chamrousse. - 06 76 12 12 62 - <http://www.chamrousse-ski-club>

2 PARCOURS

Course en montée de 3km. Départ depuis Chamrousse 1650 jusqu'à la croix à 2250m en suivant l'éclairage des pistes. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le parcours.

3 INSCRIPTIONS ET TARIFS

La course est ouverte aux licenciés et non licenciés né en 2000 ou avant. Le participant doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la course à pieds en compétition de moins d'un an ou une licence de compétition en cours de validité ex : FFA, FFTRI, FFCO, FFPM. Nombre de participant limité à 100.

Inscriptions et paiement uniquement en ligne sur le site sécurisé : <http://www.myoutdoorbox.com>

Tarif : 9 Euros retour télécabine inclus (en cas d'annulation de course pas de remboursement).

4 EQUIPEMENTS

Obligatoire : Le port du dossard visible.

Toléré : l'utilisation des bâtons et des chaînes.

Un seul ravitaillement à l'arrivée.

5 SECURITE ET CONTROLE

Une course en montagne exige de la part des participants d'avoir une bonne condition physique et une tenue vestimentaire adaptée.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir l'organisation.

Le parcours sera balisé par l'éclairage des pistes et/ou par des fanions lumineux. Des signaleurs/contrôleurs seront positionnés le long du parcours.

En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir l'organisation. Tout coureur qui ne sera pas pointé sera disqualifié.

La descente en fin d'épreuve se fera obligatoirement en télécabine.

6 RECOMPENSES

1^{er} temps (Homme-Femme) : scratches, jeunes (-20ans), seniors (20-40ans) et masters (+40). Présence obligatoire.

7 ASSURANCE

L'organisation a souscrit une assurance en responsabilité civile pour couvrir sa propre responsabilité civile et celle de ses préposés. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque participant d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle accident.

8 DROIT A L'IMAGE

Les concurrents renoncent à se prévaloir du droit d'image ou de sa voix pour tous documents promotionnels de l'épreuve.

Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (article 34 à 38) de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation

9 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve et à l'éthique de course par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ce règlement. L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement sans préavis.